

Stop aux dérives de la chasse

Conférence de presse

Collectif d'associations

7 mai 2019 - Centre culturel des abattoirs, Namur



La biodiversité



Chasse et biodiversité

- La surabondance artificielle de cervidés et de sangliers dégrade l'écosystème forêt
- La surdensité des sangliers dépasse parfois les 200 bêtes / 1000 ha
- Le nourrissage artificiel crée 50% de prédation supplémentaire sur la faune et la flore sauvages



Conséquences pour les écosystèmes forêts

- 40% des forêts sont en mauvais état de conservation et sanitaire
- la strate herbacée et la régénérescence naturelle sont compromises
- destruction de l'avifaune nicheuse au sol : pipits, gélinotte, perdrix grise, etc
- destruction des amphibiens et reptiles
- disparition de plantes indigènes rares comme les orchidées sauvages
- destruction de larves d'insectes (coléoptères) vivant dans le sol

Quelques illustrations



Dérives nuisant à la biodiversité

- Les lâchers de faisans, perdrix, colverts pour le tir impactent négativement la faune sauvage
 - impact sanitaire
 - impact génétique
 - destruction de la microfaune vivant au sol
- Certaines espèces rares sont encore chassées
 - Sarcelle d'hiver
 - Bécasse des bois
- Certaines espèces en déclin sont chassées sans obligation de suivi ni de gestion des habitats
 - Perdrix grise

Nos propositions

- Le transfert dans la loi sur la conservation de la nature des espèces “gibier”, “gibier d’eau” et “autre gibier”, rares ou en voie de raréfaction ou utile au fonctionnement naturel des écosystèmes, comme le renard et tous les mustélidés;
- Une réduction significative des densités de cervidés et de 80 % des sangliers afin de ramener la population à un niveau naturel et pour restaurer la biodiversité et l’équilibre forêt – faune sauvage;
- Des pénalités fortes en cas de non réalisation des objectifs de prélèvements de sangliers et de cervidés : réalisation par des tiers, retrait des cerfs boisés, dénonciation du bail de chasse; ...
- L’imposition d’un monitoring obligatoire et fiable des prélèvements quantitatifs et qualitatifs de toutes les espèces chassées par territoire de chasse.

Mesures à mettre en oeuvre

- Réduire les populations de sangliers de 80%
- Interdire du nourrissage artificiel
- Interdire les lâchers de petit gibier (faisans, perdrix) en vue de la chasse
- Assurer un monitoring de la grande faune et des pénalités fortes en cas de non réalisation des objectifs des plans de tirs
- Interdiction de la chasse des espèces rares comme la Sarcelle d'hiver et encadrer la chasse des espèces en déclin (perdrix, bécasse)
- Interdiction de la chasse des espèces utiles au fonctionnement des écosystèmes (renards et mustélidés)

L'éthique et le bien-être animal



Ethique et bien-être animal

Les pratiques abusives de la chasse ou de la gestion cynégétiques concernent :

- la maltraitance animale
- l'artificialisation du gibier
- le non-respect du bien commun

Code wallon du bien-être animal (octobre 2018)

- La science reconnaît la capacité des animaux à éprouver de la souffrance physique ou psychique
- Le code reconnaît que l'animal non-humain est un être sensible
- Le code exclut les animaux sauvages qui sont classés "gibier" dans le cadre de la chasse
- Certaines pratiques de la chasse génèrent une souffrance animale inutile et évitable

La souffrance animale et la battue à cor et à cri

- Les animaux sont tirés pendant leur fuite
 - tirs peu sélectifs
 - 7 balles en moyenne
 - 30 % des animaux chassés ne sont pas tués net, 15 % des blessés ne sont pas retrouvés
 - Jusqu'à 20 % des sangliers (surtout les marcassins) du tableau de chasse sont blessé par les chiens et tués par les traqueurs
- Un dérangement maximal
 - les animaux sont dispersés
 - la cohésion sociale des populations est chamboulée
 - le retour au territoire est plus long.

La souffrance animale et la chasse à l'arc

- La chasse à l'arc est autorisée par défaut suite à la jurisprudence. De ce fait, il n'y a aucun cadre
- Elle peut être très imprécise :
 - moins de 10 % de réussite
 - le plus souvent l'animal n'est pas retrouvé
- Elle cause des blessures graves aux animaux :
 - les organes vitaux sont rarement touchés
 - une longue agonie commence qui peut durer plusieurs heures
- La chasse à l'arc doit être interdite en Wallonie.

Vers des pratiques de chasse acceptables

Ce que nous recommandons : la battue silencieuse, la chasse à l'approche ou à l'affût

- Ces pratiques ne sont pas invasives, la faune sauvage est peu dérangée et le gibier est moins stressé
- Les animaux sont tirés à l'arrêt ou au pas, ce qui permet de cibler l'animal à prélever (chasse qualitative)
- Un taux de réussite du tir (1,2 à 1,5 balles) et moins de blessures

Ethique et nourrissage

Benoît Lutgen (2006) - Interdiction du nourrissage en forêt domaniale

« (...) le nourrissage dissuasif, dont on parle – que j'ai appelé, à ma façon, du **nourrissage persuasif** –, **vient à garder la population de sangliers dans la forêt**, avec tous les excès que cela comporte, au niveau des baux de location de chasse, avec des prix qui explosent.(...) . »

Carlo di Antonio (2012) – Encadrement strict du nourrissage

« Le nourrissage artificiel et intensif du gibier, tel qu'il est réalisé aujourd'hui en Wallonie, **accroît sensiblement cette disponibilité et contribue donc à maintenir les populations à un niveau de densité trop élevé**. Il concentre par ailleurs les grands gibiers sur des zones plus restreintes, aggravant ainsi d'autant plus le déséquilibre faune-flore »

Les chasseurs (étude sur l'économie de la chasse)

“Les quantités de nourriture varient selon les saisons, **de 1 kg par bête à 1,25 kg** pendant les trois mois d'hiver.(...)”

Ethique et nourrissage

Le point de vue des scientifiques :

- le nourrissage dissuasif n'est efficace que sous 4 conditions :
 - densité inférieure à 15 individus par 1.000 ha (RW 44,6/1000ha)
 - uniquement pendant la période critique
 - nourriture est étalée sur de grandes surfaces
 - nourrissage réalisé à au moins 1 km des lisières
- en dehors de ce cas, il contribue à :
 - des populations plus vigoureuse & prolificité démultipliée
 - davantage de dégâts aux cultures & extension des populations

Ethique et nourrissage

- Le nourrissage contribue donc à
 - une artificialisation de la nature : surdensité de grands ongulés, moins craintif vis à vis de l'homme, risques sanitaires
 - un déséquilibre forêt / faune sauvage avec des dommages considérables aux forêts et à l'agriculture
 - des pertes importante à la biodiversité

→ Le nourrissage artificiel pour obtenir de plus amples tableaux de chasse est contraire à la morale et à l'éthique

Ethique et lâchers de petit gibier et de gibier d'eau

La petite faune des plaines se raréfie principalement du fait de l'intensification agricole :

- utilisation des pesticides
- augmentation de la taille du parcellaire et la simplification des assolements
- destruction des petits habitats (haies, talus, ...) au sein de l'espace agricole

Pour remplacer le gibier disparu, les chasseurs réalisent des lâchers de gibier d'élevage pour le tir et détruisent systématiquement leur prédateurs. Cette pratique est contraire à l'éthique.

Quelques rares chasseurs contribuent à préserver les habitats de la perdrix ou du faisan, en concertation avec les agriculteurs concernés et des propriétaires.

Des dizaines de milliers de Canards colverts sont lâchés pour le tir.



Nos propositions

- La promotion de modes de chasse limitant la souffrance animale, comme la poussée silencieuse, pour interdire à terme la battue à cor et à cri ;
- L'interdiction des lâchers de petit gibier et de gibier d'eau d'élevage pour le tir ;
- L'interdiction de toute forme de nourrissage artificiel à des fins cynégétiques de la grande faune, en ce compris toute culture à gibier, mais compris ;
- L'interdiction de l'usage de plomb dans les cartouches pour armes de chasse à canons lisses sur l'ensemble du territoire.
- L'interdiction de la chasse à l'arc ;
- La révision de la liste des espèces classées gibier.

L'emprise de la chasse sur nos espaces ruraux



L'emprise de la chasse sur les espaces ruraux

La faune sauvage ouverte à la chasse constitue un **patrimoine commun** à préserver et gérer pour rencontrer des objectifs communs (biodiversité, gestion forestière et l'agriculture, accessibilité et tourisme)

En Wallonie, seuls les chasseurs pèsent dans la gestion de ce patrimoine.

Quand ils ne sont pas propriétaires, les baux de chasse de longue durée octroyé en forêt publique (50 % des forêts) incitent certains gestionnaires, sur les plus grands territoires, à y développer les populations de gibier et amortir ainsi le montant du bail de chasse concédé. **La plupart des décisions relatives à la forêt sont bien souvent concertées avec les chasseurs** et les dérives s'ensuivent :

- Nourrissage artificiel et déséquilibre faune - flore
- création de zone de quiétude et restrictions d'accès

Les restriction d'accès

Les chasses étant plus attractives les **WE et jours fériés**, celles-ci sont le plus souvent organisées lorsqu'il y a la plus grande utilisation socio-récréatives des espaces forestiers. L'organisation de battues à cor et à cri implique très souvent la **fermeture de chemins et sentiers**, sans information facilement accessible.

Certains chasseurs **restreignent ou dissuadent l'accès** à certaines zones toute l'année pour assurer la quiétude de "leur gibier" :

- refus d'itinéraires balisés, restriction d'accès pour les mouvements de jeunesse, accès refusé aux photographes "engagés"...
- affichage illégal de zones de quiétude ou fermeture de chemins et sentiers

Les **symboles liés à la chasse sont omniprésents** et marquent le territoire (postes d'affuts, marquage fluo, ...)



Les restrictions de



Une opportunité délaissée

Une demande sociétale forte pour rencontrer la multifonctionnalité :

- Enjeu de la biodiversité et des autres activités économiques
- Le tourisme et le bien-être des habitants : la forêt wallonne
→ **113 millions de visites annuelles**
- 68% des promeneurs qui se sentent en **insécurité en période de chasse**
- 74% des wallon qui ne sont pas favorables à la pratique de la chasse
- Tourisme : 6 % du PIB en Wallonie



Nos propositions

- L'arrêt immédiat de la délégation de la gestion du "gibier" aux seuls chasseurs au profit d'une **gestion collective de notre faune sauvage** ouverte à la chasse (propriétaires, gestionnaires forestiers, naturalistes, agriculteurs, chasseurs, fonction socio-récréative, ...) sur base d'indicateurs liés à la biodiversité, à la régénération naturelle, aux dégâts à la forêt et à l'agriculture
- L'interdiction de la chasse les **dimanches et jours fériés** et de toute restriction de circulation sur les chemins et sentiers ouverts au public pendant les congés scolaires;
- En forêt publique, l'organisation de la **chasse en régie**, plutôt que par des baux de chasse;